Saint-Amarin, le 22 juillet 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 21 JUILLET 2020

**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt, le 21 juillet, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 15 juillet 2020.

Conseillers en fonction : 37

Conseillers présents : 35

Conseillers absents : 2

Nombre de votants : 37

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Jeanne STOLTZ NAWROT et Rodolphe TROMBINI.

**DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Cyrille AST, Président de la CCVSA, rappelle que l’Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil communautaire désigne à l’unanimité M. Jacques KARCHER pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, assisté par M. Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 MARS 2020 ET DU 9 JUILLET 2020**

Le Président demande s’il y a des questions concernant les procès-verbaux des 3 mars et 9 juillet 2020. Ces procès-verbaux sont approuvés à l’unanimité.

**DEL20\_032  DELEGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Le Président expose que l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoie à l’article L. 2122-22 du CGCT, permet au Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l’exception toutefois de certains domaines précis (vote des taux, dispositions à caractère budgétaire, délégation de service public, dispositions portant orientation en matière d’aménagement de l’espace communautaire, d’équilibre social sur le territoire communautaire et de politique de la ville).

Il est rappelé que le Conseil ne peut plus intervenir dans les attributions ainsi déléguées et que les décisions prises par le Bureau, le Président et les Vice-Présidents sont soumises aux mêmes formalités que les délibérations. Cependant, le Conseil communautaire peut, à chaque instant, réviser les délégations transférées au Bureau et au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes par accélération du processus décisionnel et de décharger le Conseil de décisions de gestion courante, il est proposé de déléguer un certain nombre d’attributions au Bureau, et au Président (qu’il pourra éventuellement déléguer à ses Vice-Présidents par la prise d’arrêtés).

Ensuite, en vertu de l’article L. 2122-23 du CGCT, *« Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».* En d’autres termes, si le Président venait à être absent, pour toute raison, les attributions dévolues par le Conseil à lui, devraient revenir au Conseil.

Enfin, selon l’article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : au DGS, au DGA (lorsqu’ils sont en emploi fonctionnel), au DGST, au directeur des services techniques ainsi qu’aux responsables de services communaux. Cet article s’applique également pour les établissements publics de coopération intercommunale comme les Communautés de Communes.

La Loi n’exclut pas de matière du champ des délégations de signature. Toutefois, lorsqu’il s’agit d’une subdélégation des attributions déléguées par le Conseil au Maire, en vertu de l’article L. 2122-22 du CGCT en faveur de l’un de ces agents, il convient de le prévoir dans la délégation.

Ainsi, il est proposé de fixer les attributions au Bureau de la manière suivante :

**Le Bureau est compétent pour :**

* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 40 000 € HT à 5 350 000 € HT (soit le seuil de la procédure formalisée, qui sera d’office actualisé chaque année en fonction des directives de la Commission Européenne), et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT (soit le seuil de la procédure formalisée, qui sera d’office actualisé chaque année en fonction des directives de la Commission Européenne), dès lors que les crédits sont prévus au budget.
* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des avenants aux marchés précités dès lors que le montant de l’avenant dépasse 15% (en plus ou en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre, que les crédits sont prévus au Budget et que cet avenant ne bouleverse pas l’économie générale du contrat
* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, à l’exécution, aux avenants et au règlement des conventions avec des tiers, dont les montants annuels sont compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT, dès lors que les crédits sont prévus au budget.
* Prendre toute décision nécessaire pour l’annulation ou le maintien des pénalités de retard dans les marchés à procédure adaptée.
* Approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT (soit le seuil de la procédure formalisée, qui sera d’office actualisé chaque année en fonction des directives de la Commission Européenne).
* Décider de la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations comprises entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT (soit le seuil de la procédure formalisée, qui sera d’office actualisé chaque année en fonction des directives de la Commission Européenne) pour les travaux et entre 40 000 € et 214 000 € HT (soit le seuil de la procédure formalisée, qui sera d’office actualisé chaque année en fonction des directives de la Commission Européenne) pour les fournitures et les services et conclure les conventions correspondantes.
* Arrêter et modifier l’affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires.
* Conclure les conventions d’occupations du domaine public et leurs avenants.
* Décider de l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 50 000 €.
* Décider de l’aliénation et de l’acquisition de gré à gré de biens immobiliers et de droits immobiliers jusqu’à 50 000 €.
* Dans les bâtiments et les zones économiques de la Communauté, conclure les baux commerciaux, baux à usage de stockage supérieurs à 36 mois, baux civils et les avenants y relatifs, accepter le passage des baux dérogatoires aux baux commerciaux et accorder les remises de loyer et de charges locatives dans le cadre des baux dérogatoires, baux professionnels, baux commerciaux, baux à usage de stockage et baux civils.
* Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure ou égale à 12 ans et d’en fixer le montant des loyers autres que ceux qui sont délégués au Président.
* Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, exercer les options prévues par ces contrats de prêt et passer les avenants correspondants.

Les emprunts pourront être :

* + A court, moyen ou long terme,
  + Libellés en Euro ou en devise,
  + Avec possibilité d’un différé d’amortissement et/ou indexé,
  + Au taux d’intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

* Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d’amortissement,
* La faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d’intérêt,
* La faculté de modifier la devise,
* La possibilité de réduire ou d’allonger la durée d’amortissement,
* La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
* Renégocier les emprunts en cours et les rembourser par anticipation, avec ou sans indemnité compensatrice.
* Contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d’une durée maximale de 12 mois dans la limite d’un montant de 1 500 000 €, à un taux global compatible avec les dispositions légales et réglementaires comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M et EURIBOR.
* Décider de l’octroi de garanties d’emprunt dans le respect des limites posées par la Loi.
* Décider du placement rémunéré des fonds disponibles de la Communauté de Communes dans le cadre des dérogations prévues par la Loi.
* Décider de l’attribution des subventions aux associations et des aides aux particuliers dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et fixer leur montant dans la limite des crédits budgétaires inscrits.
* Décider de la passation et la conclusion de conventions d’objectifs avec les associations et de leur reconduction.
* Décider de l’adhésion de la Communauté de Communes aux associations.
* Décider de l’attribution des subventions aux associations, aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de l’OCM au vu de l’avis préalable et favorable du comité de pilotage.
* Décider de l’attribution des contributions au Syndicat Mixte du Markstein-Grand’Ballon dans le cadre du programme pluriannuel d’aménagement du site, conformément à la convention conclue en ce sens.
* Décider de l’octroi de cadeaux.
* Conclure les mises à disposition de données SIG avec ou sans limitation de durée.
* Conclure les conventions de déversement à passer avec les industriels pour les rejets non domestiques dans le réseau d’assainissement.
* Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitants publics en cas de dommages aux cultures et aux biens lors de travaux effectués par la Communauté de Communes et approuver les conventions à intervenir.
* Modifier les règlements intérieurs des services publics dès lors qu’il s’agit de modifications non substantielles.
* Modifier les tarifs des redevances tels qu’ils sont fixés par le Conseil, dès lors que cela n’induit pas une augmentation de plus de 5%.

**Le Président est compétent pour :**

* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services et fournitures, de maîtrise d’œuvre, compris entre 0 € HT et 40 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au Budget.
* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux et aux marchés et accords-cadres de services et fournitures dès lors que le montant de cet avenant ne dépasse pas 15% (en plus ou en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre et que les crédits sont prévus au Budget.
* Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, à l’exécution, aux avenants et au règlement des conventions avec des tiers, dont les montants annuels sont compris entre 0 et 5 000 € HT.
* Approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 0 € HT et 40 000 € HT.
* Décider de la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations comprises entre 0 € HT et 40 000 € HT et conclure les conventions correspondantes.
* Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
* Accepter les indemnisations versées par les compagnies d’assurance suite à des sinistres.
* Sortir de l’actif les biens amortissables en moins de 15 ans ainsi que les biens mobiliers non amortissables.
* Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en demande ou en défense à l’occasion de tout contentieux et quel que soit l’état ou le niveau de la procédure, devant quel que juridiction que ce soit et en toute matière.
* Conclure et signer les baux dérogatoires de courte durée n’excédant pas 36 mois, baux à usage de stockage inférieurs à 36 mois, les avenants modificatifs, et les conventions d’occupation pour les locaux situés dans les zones économiques de la Communauté de Communes.
* Signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et culturels communautaires.
* Décider de la conclusion et de la révision des conventions de prêt à usage ou commodat.
* Décider de la conclusion avec les agriculteurs des conventions pour le recyclage agricole des boues de la station d’épuration communautaire à Moosch et signer celles-ci.
* Conclure les conventions de passage et passer les actes notariés ou rédigés en la forme administrative avec les propriétaires privés ou publics pour la pose à demeure et les accès au réseau et ouvrages d’assainissement ou d’adduction d’eau.
* Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
* Créer, modifier et supprimer les contrats d’accompagnement à l’emploi et les contrats d’apprentissage (et notamment leur durée hebdomadaire),
* Effectuer les tirages sur les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 1 500 000 €.
* D’autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.
* De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable et permis de construire) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
* De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets d’un montant inférieur à 214 000 € pour les fournitures et services et d’un montant inférieur à 5 350 000 € pour les travaux.

Il est proposé d’autoriser le Président à subdéléguer :

* Au Directeur Général des Services, la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 3 000 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 3 000 € HT,
* Au responsable des services techniques : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 3 000 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 3 000 € HT.
* Au responsable de la médiathèque : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT, ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT,
* Au responsable du service enfance et jeunesse : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
* Au responsable du service économie : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
* Au responsable du Eau et Assainissement : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
* Au responsable du service Environnement, Urbanisme et Développement Durable : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché avenants compris ne dépasse pas 500 € HT.
* Au responsable du pôle tourisme : la signature des marchés publics jusqu’à hauteur de 500 € HT ainsi que leurs avenants, si le montant total du marché, avenants compris, ne dépasse pas 500 € HT.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve l’ensemble des délégations telles que présentées ci-dessus.**

**DEL20\_033  DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Président expose qu’à la suite de son renouvellement, le Conseil de la Communauté de Communes doit procéder à l’élection et à la désignation de ses représentants aux syndicats mixtes, organismes ou associations auxquels il est adhérent ou dont il fait partie.

Le Président invite le Conseil de la Communauté de Communes à procéder à l’élection de ces délégués, étant précisé qu’en application des dispositions de l’article L. 2121-21, elle doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour, sauf si le Conseil décide, à l’unanimité, de ne pas y recourir et hormis les cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Pour les représentations dans les autres organismes, ce sont ces mêmes règles de l’article L. 2121-21 qui s’appliquent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.**

**Aussi, le Président invite les élus communautaires à désigner les représentants au sein des organismes suivants :**

Vu les statuts des associations et des organismes suivants concernés ;

* Association de Gestion et d’Animation pour le Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) : *2 délégués*
* M. Cyrille AST et Mme Nadine SPETZ

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Cyrille AST et Mme Nadine SPETZ pour siéger au sein du Conseil d’Administration de l’AGAPTW.**

* Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) : *2 délégués*
* M. José SCHRUOFFENEGER et M. Charles WEHRLEN

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. José SCHRUOFFENEGER et M. Charles WEHRLEN pour siéger au sein de l’AMHR.**

* Assemblée générale du LEADER : *1 délégué*
* M. Eddie STUTZ

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Eddie STUTZ pour siéger au sein de l’Assemblée Générale du LEADER.**

* Association Agriculture et Paysages : *3 délégués*
* M. Stéphane KUNTZ, M. Jean-Luc SCHERLEN et Mme Doris JAEGGY

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Stéphane KUNTZ, M. Jean-Luc SCHERLEN et Mme Doris JAEGGY pour siéger au sein de l’association Agriculture et Paysages.**

* Association des maires des communes forestières : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Jean-Marie GRUNENWALD | M. Jacques KARCHER |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger à l’Association des maires des communes forestières :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Jean-Marie GRUNENWALD | M. Jacques KARCHER |

* Association syndicale des riverains industriels de la Thur : *1 délégué*
* Mme Caroline ZAGALA

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne Mme Caroline ZAGALA pour siéger au sein de l’Association syndicale des riverains industriels de la Thur.**

* Comité d’Administration association Atouts Hautes Vosges (CPIE) : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Gérard FOURNIER | M. Erick FISCHER |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Comité d’Administration association Atouts Hautes Vosges (CPIE) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Gérard FOURNIER | M. Erick FISCHER |

* Comité d’Administration association EPICEA : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Nathalie BARRAUD | Mme Sylviane RIETHMULLER |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Comité d’Administration association EPICEA :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Nathalie BARRAUD | Mme Sylviane RIETHMULLER |

* Comité d’Administration de l’association Patrimoine et Emploi : *1 délégué*
* M. Romain NUCCELLI

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Romain NUCCELLI pour siéger au sein du Comité d’Administration de l’association Patrimoine et Emploi.**

* Comité de programmation LEADER au PETR : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Eddie STUTZ | M. Claude KIRCHHOFFER |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Comité de programmation LEADER au PETR :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Eddie STUTZ | M. Claude KIRCHHOFFER |

* Comité de suivi de la politique de lutte contre la toxicomanie de l’arrondissement de Thann : *1 délégué*
* Mme Véronique PETER

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne Mme Véronique PETER pour siéger au sein du Comité de suivi de la politique de lutte contre la toxicomanie de l’arrondissement de Thann.**

* Comité Directeur du SM4 : *2 titulaires et 2 suppléants*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Mme Véronique PETER | M. Gérard FOURNIER |
| Mme Marie-Christine LOCATELLI | Mme Doris JAEGGY |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Comité Directeur du SM4 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Mme Véronique PETER | M. Gérard FOURNIER |
| Mme Marie-Christine LOCATELLI | Mme Doris JAEGGY |

* Comité du Thur Tennis Club : *2 délégués*
* M. Jean-Jacques SITTER et M. Romain NUCCELLI

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Jean-Jacques SITTER et M. Romain NUCCELLI pour siéger au sein du Comité du Thur Tennis Club.**

* Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Marie-Christine LOCATELLI | M. Roger BRINGARD |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger à la Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Marie-Christine LOCATELLI | M. Roger BRINGARD |

* Conseil d'Administration du Collège de Saint-Amarin : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Cyrille AST | M. José SCHRUOFFENEGER |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Saint-Amarin :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Cyrille AST | M. José SCHRUOFFENEGER |

* Mission Locale Thur Doller : *1 Titulaire et 1 suppléant*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Eddie STUTZ | M. Jean SAUZE |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger à la Mission Locale Thur Doller :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| M. Eddie STUTZ | M. Jean SAUZE |

* Parc des Ballons des Vosges :

*Syndicat Mixte : 3 titulaires et 3 suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant au sein du Comité syndical*

|  |  |
| --- | --- |
| **Syndicat Mixte** | |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Véronique PETER | M. Jean-Marie GRUNENWALD |
| M. Benjamin LUDWIG | M. Cyrille AST |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Eddie STUTZ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Comité Syndical** | |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Véronique PETER | M. Jean-Marie GRUNENWALD |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Parc des Ballons des Vosges :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Comité syndical** | |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Véronique PETER | M. Jean-Marie GRUNENWALD |
| M. Benjamin LUDWIG | M. Cyrille AST |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Eddie STUTZ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Comité Syndical** | |
| **Titulaire** | **Suppléant** |
| Mme Véronique PETER | M. Jean-Marie GRUNENWALD |

* PETR : *6 titulaires et 6 suppléants*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| M. Cyrille AST | M. Jean SAUZE |
| M. Eddie STUTZ | Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER |
| Mme Caroline ZAGALA | M. Jean-Marie GRUNENWALD |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Jacques KARCHER |
| M. José SCHRUOFFENEGER | M. Charles WEHRLEN |
| Mme Nadine SPETZ | M. Stéphane KUNTZ |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au PETR :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| M. Cyrille AST | M. Jean SAUZE |
| M. Eddie STUTZ | Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER |
| Mme Caroline ZAGALA | M. Jean-Marie GRUNENWALD |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Jacques KARCHER |
| M. José SCHRUOFFENEGER | M. Charles WEHRLEN |
| Mme Nadine SPETZ | M. Stéphane KUNTZ |

* Plan Climat du PETR : *1 délégué*
* M. Claude KIRCHHOFFER

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Claude KIRCHHOFFER pour siéger au sein du Plan Climat du PETR.**

* Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein : *6 délégués*
* M. Cyrille AST, M. Florent ARNOLD, M. Serge SIFFERLEN, M. Rodolphe TROMBINI, M. Erick FISCHER et M. Ludovic MARINONI.

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Cyrille AST, M. Florent ARNOLD, M. Serge SIFFERLEN, M. Rodolphe TROMBINI, M. Erick FISCHER et M. Ludovic MARINONI pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein.**

* Syndicat Mixte du Markstein – Grand Ballon : *4 délégués*
* M. Cyrille AST, Mme Nadine SPETZ, M. Jean-Marie GRUNENWALD et M. Eric ARNOULD.

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Cyrille AST, Mme Nadine SPETZ, M. Jean-Marie GRUNENWALD et M. Eric ARNOULD pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Markstein – Grand Ballon.**

* Syndicat Mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin : *2 délégués*
* M. Stéphane KUNTZ et Mme Véronique PETER

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Stéphane KUNTZ et Mme Véronique PETER pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin.**

* Syndicat Mixte Thur Amont : *5 titulaires et 5 suppléants*

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Mme Nadine SPETZ | M. Eddie STUTZ |
| Mme Véronique PETER | Mme Marie-Christine LOCATELLI |
| M. Erick FISCHER | Mme Sylviane RIETHMULLER |
| M. Florent ARNOLD | M. Ludovic MARINONI |
| M. Jean-Luc SCHERLEN | M. Jean-Léon TACQUARD |

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne pour siéger au Syndicat Mixte Thur Amont :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| Mme Nadine SPETZ | M. Eddie STUTZ |
| Mme Véronique PETER | Mme Marie-Christine LOCATELLI |
| M. Erick FISCHER | Mme Sylviane RIETHMULLER |
| M. Florent ARNOLD | M. Ludovic MARINONI |
| M. Jean-Luc SCHERLEN | M. Jean-Léon TACQUARD |

* Comité de pilotage du Parc de Wesserling : *4 délégués*
* M. Cyrille AST, Mme Nadine SPETZ, M. Romain NUCCELLI et M. Eddie STUTZ

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne M. Cyrille AST, Mme Nadine SPETZ, M. Romain NUCCELLI et M. Eddie STUTZ pour siéger au sein du Comité de pilotage du Parc de Wesserling.**

* Comité de pilotage Culture : *4 délégués*
* Mme Nadine SPETZ, M. Jean SAUZE, Mme Sarah GROB et Mme Marthe BERNA

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité, désigne Mme Nadine SPETZ, M. Jean SAUZE, Mme Sarah GROB et Mme Marthe BERNA pour siéger au sein du Comité de pilotage du Parc de Wesserling.**

**DEL20\_034  DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l’article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCVSA étant un EPCI ne comportant aucune commune de 3 500 habitants ou plus, la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et que le Président de la CCVSA est membre de droit.

Ainsi, le Président propose de créer une commission d’Appel d’offres permanente pour toute la durée du mandat.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide la création d’une commission d’appel d’offres à titre permanent sur la durée du mandat.**

**Désigne pour siéger au sein de cette Commission les membres suivants :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| M. Stéphane KUNTZ | M. Frédéric CAQUEL |
| M. Jean SAUZE | M. Charles WEHRLEN |
| M. Jacques KARCHER | M. Jean-Léon TACQUARD |
| M. Roger BRINGARD | M. Ludovic MARINONI |
| M. Claude KIRCHHOFFER | Mme Marie-Christine LOCATELLI |

**DEL20\_035  DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l’article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCVSA peut se doter d’une commission des délégations de service public, présidée par le président de la CCVSA et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

Ainsi, le Président propose de créer une commission des délégations de service public permanente pour toute la durée du mandat.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide la création d’une commission des délégations de service public à titre permanent sur la durée du mandat.**

**DESIGNE pour siéger au sein de cette Commission les membres suivants :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| M. Stéphane KUNTZ | M. Frédéric CAQUEL |
| M. Jean SAUZE | M. Charles WEHRLEN |
| M. Jacques KARCHER | M. Jean-Léon TACQUARD |
| M. Roger BRINGARD | M. Ludovic MARINONI |
| M. Claude KIRCHHOFFER | Mme Marie-Christine LOCATELLI |

**DEL20\_036  APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Après s’être assuré que le Trésorier de Saint-Amarin ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019 et présentés au tableau ci-annexé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il appartient à la CCVSA d’approuver ledit compte de gestion.

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par le Trésorier de Saint-Amarin n’appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l’ordonnateur.**

**DEL20\_037  EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Conformément aux dispositions de l’Article L. 1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif.

Conformément aux dispositions de l’Article L. 2121-14 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de désigner l’un de ses membres pour présider la séance durant l’examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption en dehors de la présence de Monsieur le Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

Monsieur Eddie STUTZ est désigné à l’unanimité pour présider la séance d’examen des comptes administratifs ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs.**

**Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

**Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

**Arrête les résultats définitifs tels que repris aux balances générales des comptes administratifs des différents budgets et adopte les Comptes Administratifs 2019 présentés.**

**DEL20\_038  AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2019**

Monsieur Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin, rappelle les dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M49 (applicables aux Services Eau, Assainissement et Ordures Ménagères) :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

1. Le résultat cumulé est excédentaire :

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

* le maintien en section de fonctionnement,
* une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l’assemblée délibérante d’affecter les résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes suivant le tableau ci-joint.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d’approuver et d’affecter les résultats d’exploitation 2019 de ces budgets suivant le tableau joint à la présente délibération.**

**DEL20\_039  DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin, indique qu’afin de permettre le versement du solde de la subvention annuelle de fonctionnement à l’AGAPTW, certains crédits de fonctionnement doivent être réduits comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Objet** | **Montant** |
| Dépenses de fonctionnement : |  |  |
|  |  |  |
| Chapitre 011 – article 6288 | Autres services extérieurs |  |
|  | * Médiathèque | * 2 000 € |
|  | * Tourisme | * 23 000 € |
|  |  |  |
| Chapitre 011 – article 6237 | Publications |  |
|  | * Bulletin communautaire | * 6 500 € |
|  | * PLH | * 1 500 € |
|  | * Logement | * 2 000 € |
|  |  |  |
| Chapitre 65 – article 6574 | Subventions | + 35 000 € |

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve la présente décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

**DEL20\_040  INSTAURATION DU RIFSEEP AUX CADRES D’EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX, DES EJE et des auxiliaires de puericulture**

Le Président, Monsieur Cyrille AST, rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, par délibérations du 19 décembre 2017 et du 20 juin 2018, a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des anciennes primes.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d’une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l’Expertise (IFSE) ;

- d’un Complément Indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Pour le bénéfice du RIFSEEP aux cadre d’emplois de la fonction publique territoriale, ce dernier ne peut intervenir qu’à compter du moment où le corps de référence des agents relevant de la fonction publique d’État est éligible.

Ainsi, lors de l’instauration du RIFSEEP au sein de la CCVSA, tous les cadres d’emploi n’étaient pas encore publiés. C’est aujourd’hui chose faite pour les derniers cadres d’emploi, dont ceux utilisés par la CCVSA, à savoir pour le cadre des Ingénieurs Territoriaux, des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et des Auxiliaires de puériculture, l’Etat ayant publié au Journal Officiel par arrêté ministériel les conditions de mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant de ces cadres d’emploi. Aussi, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d’attribution du RIFSEEP au sein de la CCVSA en conséquence, selon les modalités réglementaires suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Répartition par cadre d’emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions | | Montants IFSE individuels annuels maximums retenus par l’organe délibérant | Montants CIA individuels annuels maximums retenus par l’organe délibérant |
| Groupes de fonctions | Emplois occupés ou fonctions exercées |
| Filière technique | | | |
| Ingénieurs territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 36 210 € | Max : 6 390 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable d’un service | Max : 32 130 € | Max : 5 670 € |
| Groupe 3 | Ingénieur territorial | Max : 25 500 € | Max : 4 500 € |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Filière médico-sociale | | | |
| EJE | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 14 000 € | Max : 1 680 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable d’un service | Max : 13 500 € | Max : 1 620 € |
| Groupe 3 | EJE | Max : 13 000 € | Max : 1 560 € |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Filière Animation | | | |
| Auxiliaire de puériculture | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 11 340 € | Max : 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent du service | Max : 10 800 € | Max : 1 200 € |

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l’État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

* L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions et qui constitue l’indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
* Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

* Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l’organigramme ;
* Reconnaitre les spécificités de certains postes ;
* Susciter l’engagement des collaborateurs ;

**Après en avoir délibéré, décide l’extension de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux cadres d’emploi des ingénieurs territoriaux, des EJE et des Auxiliaires de puériculture de la manière suivante :**

**Article 1er :** Principe de l’IFSE

L’IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l’exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d’une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents dans l’exercice de leurs fonctions.

**Article 2 :** Bénéficiaires de l’IFSE

Les bénéficiaires de l’IFSE sont :

* Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
* Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 :** Principe du CIA

Le CIA est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 4 :** Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

* Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
* Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 5 :** Détermination pour le cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux, des EJE et des Auxiliaires de Puériculture des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

* Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
* Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions ;
* Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Répartition par cadre d’emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions | | Montants IFSE individuels annuels maximums retenus par l’organe délibérant | Montants CIA individuels annuels maximums retenus par l’organe délibérant |
| Groupes de fonctions | Emplois occupés ou fonctions exercées |
| Filière technique | | | |
| Ingénieurs territoriaux | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 36 210 € | Max : 6 390 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable d’un service | Max : 32 130 € | Max : 5 670 € |
| Groupe 3 | Ingénieur territorial | Max : 25 500 € | Max : 4 500 € |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Filière médico-sociale | | | |
| EJE | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 14 000 € | Max : 1 680 € |
| Groupe 2 | Adjoint au Responsable d’un service | Max : 13 500 € | Max : 1 620 € |
| Groupe 3 | EJE | Max : 13 000 € | Max : 1 560 € |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Filière Animation | | | |
| Auxiliaire de puériculture | | | |
| Groupe 1 | Responsable d’un service | Max : 11 340 € | Max : 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent du service | Max : 10 800 € | Max : 1 200 € |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 6 :** Modulations individuelles de l’IFSE

Le Président procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d’emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, le Président attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par le Conseil de la Communauté.

Ce montant est déterminé, d’une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

* Le niveau de responsabilité du poste occupé par l’agent ;
* Le niveau d’expertise requis pour occuper le poste ;
* Les sujétions particulières auxquelles l’agent est soumis lors de l’exercice de ses fonctions.

D’autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

* Le parcours professionnel de l’agent avant l’arrivée sur son poste ;
* La capacité à exploiter l’expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, …) ;
* Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, …) ;
* La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la Communauté de Communes, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, …) ;
* L’approfondissement des savoirs techniques ;

L’ancienneté n’est pas prise en compte au titre de l’IFSE.

Le montant annuel attribué par le Président fera l’objet d’un réexamen :

* En cas de changement de fonctions ;
* Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  + Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  + Approfondissement de la connaissance de l’environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  + Gestion d’un événement exceptionnel permettant d’acquérir une nouvelle expérience ou d’approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
* En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 7 :** Modalités de maintien ou de suppression de l’IFSE

* En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l’IFSE suivra le sort du traitement ;
* Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l’IFSE est suivra le sort du traitement.

**Article 8 :** Périodicité de versement de l’IFSE

À l’instar de la Fonction Publique d’État, l’IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 9 :** Clause de revalorisation de l’IFSE

Les montants plafonds de l’IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

**Article 10 :** Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l’attribution de l’IFSE, l’autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l’organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l’engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

* La valeur professionnelle de l’agent telle qu’elle est appréciée à l’issue de l’entretien professionnel ;
* Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l’organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 11 :** Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

* En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l’IFSE suivra le sort du traitement ;
* Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

**Article 12 :** Périodicité de versement du CIA

À l’instar de la Fonction Publique d’État, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

**Article 13 :** Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2020.

Précise que l’IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Dit que les délibérations mentionnées ci-dessous restent encore applicables au cadre d’emploi des infirmiers dans l’attente de la publication des arrêtés ministériels instaurant le RIFSEEP pour ledit cadre d’emploi :

* Délibération du 27 novembre 2003 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire ;
* Délibération du 18 octobre 2005 portant sur les conditions d’attribution en cas d’éloignement temporaire du service ;
* Délibération du 22 septembre 2009 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

**DEL20\_041  PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2019**

Le Président expose que, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au sein de la Communauté de communes sont entendus. Le Président de la Communauté de communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, Donne acte à son Président de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes.**

**Approuve le rapport d’activités 2019 de la Communauté de communes.**

**DEL20\_042  SIGNATURE D’UN avenant n°3 au CONTRAT D’AFFERMAGE EAU POTABLE**

Le Président rappelle que le contrat d’affermage du service public de production et distribution d’eau potable a pris effet le 1er septembre 2009 et s’achèvera le 31 août 2021.

Un premier avenant avait été signé en 2016 car plusieurs critères de révision étaient remplis et permettaient au délégataire de demander une révision du contrat par l’intermédiaire d’un avenant.

En 2019, un deuxième avenant a été signé afin de faire évoluer le bordereau de prix travaux qui constitue l’annexe 5 du contrat.

Le bordereau de prix travaux définit les prix de tous les travaux effectués par le délégataire pour la Communauté de Communauté de Communes ou pour les usagers du service.

Comme évoqué dans la délibération du 3 avril 2019, le délégataire demande aujourd’hui une nouvelle révision du contrat pour prendre en compte les évolutions réglementaires suivantes :

* Loi BROTTES (2013) qui prévoit l’interdiction des coupures d’eau et des mesures de réduction de débit. Afin d’éviter l’augmentation des impayés, SUEZ souhaite augmenter les frais de recouvrement et les pénalités pour retard de paiement ;
* Loi HAMON (2014) qui a pour conséquence d’allonger la procédure d’abonnement : SUEZ a, par exemple l’obligation d‘évoquer le délai de rétractation de 14 jours alors que dans les faits, il n’est pas possible de résilier.

Le projet d’avenant et le projet de règlement de service sont présentés en annexe.

Le nouveau règlement de service proposé prévoit :

* Un nombre conséquent de pénalités notamment en ce qui concerne les impayés, les manœuvres du branchement etc.
* L’augmentation des frais d’accès au service de 34 à 47 € HT (nouveaux abonnés).

Les membres de la commission eau et assainissement, réunis le 10 février dernier, ont donné un avis favorable (1 abstention) pour l’entrée en vigueur de ce nouveau règlement.

Le bureau de la Communauté de Communes a également émis un avis favorable le 24 mars dernier.

Pour information, SUEZ a transmis par courrier le 26 juin dernier deux demandes d’avenants « sortie de crise –COVID 19 » pour les contrats d’affermage eau potable et assainissement. Ces demandes seront étudiées ultérieurement.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve l’avenant n°3 au contrat d’affermage du service public d’eau potable ;**

**Autorise le Président à signer l’avenant n°3 au contrat d’affermage du service public d’eau potable.**

**DEL20\_043  NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUTAIRES**

Les services de la CCVSA proposent aux habitants et aux touristes différents produits. Il convient de faire évoluer certains tarifs et d’en créer de nouveaux, l’offre de produits à vocation touristique ayant évoluée tout comme les besoins au niveau des produits d’accueil.

En effet, il arrive que certains usagers arrivent à l’accueil de la piscine ou de la CCVSA sans masque, pourtant obligatoire. Aussi, il est proposé de vendre des masques jetables à l’accueil de la piscine au tarif de 1 €.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs en vigueur dans la régie de produit touristique. En vert sont repris les produits ajoutés pour l’année 2020.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
|  | |  |  | |  | |  |
|  | | | | à l'unité | |  | |
| CARTE IGN | | | | | | | |
| N° 3619 | | | | 12.50 € | |  | |
| N° 3719 | | | |  | |
| N° 3620 | | | |  | |
| N° 3618 | | | |  | |
| TOPOS VELO RANDO | | | | | | | |
| Topo Cyclo | | | | 2 € | |  | |
| Dépliant VTT | | | |  | |
| Circuits VTT individuels | | | | 0.30 € | |  | |
| Livret balades pédestres | | | | 0.50 € | |  | |
| ENCARTS ET GUIDES COMMUNS | | | | | | | |
| Encart set de table | | | | 200 € | |  | |
| Encart participation salon | | | | 100 € | |  | |
| Chambre d’hôte | | | | 45 € | |  | |
| Chambre d’hôte + Restaurant | | | | 65 € | |  | |
| Camping | | | | 50 € | |  | |
| Restaurant | | | | 50 € | |  | |
| Camping + Restaurant | | | | 70 € | |  | |
| Fermes Auberge | | | | 50 € | |  | |
| Ferme Auberge + Hébergement de groupe | | | | 70 € | |  | |
| Fermes Auberge + Listing hébergement de groupe | | | | 65 € | |  | |
| Hébergement de groupe | | | | 50 € | |  | |
| Listing hébergement de groupe | | | | 15 € | |  | |
| Hôtel | | | | 50 € | |  | |
| Hôtel + Restaurant | | | | 70 € | |  | |
| CARTE DE PECHE | | | | | | Supplément Maerel | |
| Carte Majeure interfédérale (H) | | | | 100 € | | 170 € | |
| Carte Majeure (H) | | | | 80 € | | 150 € | |
| Carte découverte (F) | | | | 35 € | | 70 € | |
| Carte mineure 12-18 ans | | | | 21 € | | 50 € | |
| Carte découverte – 12 ans | | | | 6 € | | 20 € | |
| Carte hebdomadaire | | | | 33 € | | - | |
| Carte journalière | | | | 18 € | | - | |
| Carte journalière étang du Maerel | | | | - | | 10 € | |
| Carte journalière Brochets étang du Maerel | | | | - | | 15 € | |
| Carte saison Brochets étang de Maerel | | | | - | | 50 € | |
| CARTE POSTALE | | | | | | | |
| Carte postale HVA - CCVSA | | | | 1 € | |  | |

**Le Conseil de la Communauté de communes, après avoir délibéré,**

**APPROUVE les tarifs de la régie des produits touristiques.**

**APPROUVE la vente de masques jetables au tarifs de 1 € au niveau des points d’accueils de la CCVSA (piscine, tourisme, médiathèque, siège de la CCVSA).**